

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CANET A., CARRION G., CECCANTI J.L., GAGNOT Ph., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M., LUILLIER M., MOISI Ch., PÉAN C., TERTEREAU G.

Étaient absents excusés :

Émilie CONSONNI
Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Christelle GUIBERT donne procuration à Christelle DEROYE

Secrétaire : Aurélie CANET

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

1° - GRDF : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ - ANNÉE 2017 :

État des redevances dues par GRDF pour l'occupation du Domaine Public : **352 €**

Longueur des réseaux : 5 662 m

TR = Taux de revalorisation : 1,18

Formule : $(0,035 \times L + 100) \times TR$ soit $0,035 \times 5\,662 \text{ m} + 100 \times 1,18 = 352 \text{ €}$

Êtes-vous d'accord pour ce montant ? (vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de la redevance due par G.R.D.F. soit 352 €.

2° - ENEDIS :

Montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du Domaine Public : **229 €**

Formule de calcul : $(P \times 0,183 - 213) \times 1,3075$

P = Population : 2 121 habitants

Êtes-vous d'accord pour ce montant ? (vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant de la redevance due par ENEDIS soit 229 €.

3° - INFORMATION SARL KIK :

Le contrat a été renouvelé par la Communauté de Communes Maine Saosnois avec une formule 24 h/24 h avec intervention dans un délai maximum de 6 heures.

- ☞ Les chatons doivent **obligatoirement** être amenés avec la mère.
- ☞ L'animal doit impérativement être accompagné d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité municipale portant le timbre humide de la Commune et la signature de l'agent municipal qualifié.

Les captures et déplacements sont compris dans le contrat.

4° - CINÉMA :

Changement de prestataire :

La Commune, actuellement partenaire de « Cinéambul », rencontre quelques difficultés avec le projectionniste.

Une nouvelle prestation nous est proposée par « Cinémagic ». 11 Communes sont prêtes à suivre ce nouveau partenaire.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 3 000 € à « Cinémagic » qui servira à acquérir son matériel, à la condition d'avoir la certitude que les onze autres Communes le suivent.

La Commune se verra exemptée durant 7 ans de la subvention de 425 e/an actuellement versée à « Cinéambul ».

5° - FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Dépenses affectées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

Le Trésor Public nous demande de détailler les dépenses que le Conseil Municipal souhaite affecter à cet article.

Nous vous proposons les dépenses suivantes : *Mariages – Décès – Anniversaires – Parrainages Civils – Départs à la retraite – Fête de la Libération – Feux d'Artifice – Fleurissement – Congrès – Vœux du Maire – Inaugurations – Repas élections – Médailles – Animations Bibliothèque (Mots divers etc...) – Spectacles de Noël – Expositions – Chèques cadeaux Noël ou Bons d'Achat....)*

Cette liste n'est pas exhaustive

(vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire toutes ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

6° - SUBVENTIONS :

☐ - Le 1^{er} août 2017, la Commune était destinataire d'un mail de « Cap Santé Sarthe » nous informant qu'un de nos administrés avait réussi avec succès son entretien pour une bourse « Cap Santé ».

Sa formation débutera à l'université d'Angers et du Maine dans le but de devenir un professionnel de santé.

La Commune a la possibilité d'abonder cette bourse en vue de l'accompagner dans son projet et ainsi souligner l'implication de la collectivité dans la politique de démographie médicale.

Le montant est libre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € au jeune de la Commune qui vient de réussir son entretien et qui souhaite devenir professionnel de santé.

- L'Association JC Foot de Bonnétable a été créée en mai 2017 et a pour objet d'aider des joueurs de football amateurs à franchir des paliers.

Souhaitez-vous verser une subvention ? (vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention à l'Association JC Foot de Bonnétable

7° - CRÉATION D'UN SERVICE T.V.A. : TRAVAUX BOULANGERIE :

Tous locaux destinés à un usage professionnel sont de plein droit assujetti à la T.V.A.

Nous vous proposons de créer le **service n° 4 « Boulangerie »**.

Une déclaration de T.V.A. trimestrielle sera effectuée par nos services par voie dématérialisée.

Cela permettra une récupération de la T.V.A. à 20 % sur tous les travaux entrepris.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les locaux de la boulangerie devant être loués, aménagés, ils sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du Code Général des Impôts).

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de créer un service TVA auprès du Service des Impôts aux Entreprises, pour toutes les dépenses concernant la réhabilitation de la boulangerie.

Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes est autorisé à signer la déclaration auprès du Service des Impôts.

8° - EMPRUNT 150 000 € : BOULANGERIE :

Comme convenu lors du dernier Conseil Municipal, nous avons sollicité les banques en vue d'un emprunt de 150 000 € qui sera compensé par un crédit-bail avec option d'achat au nom des nouveaux boulangers.

Crédit Mutuel sur 15 ans :

Taux fixe : 1,43 % à échéances constantes

Frais : 150 €

Crédit Agricole sur 15 ans :

Taux fixe : 1,45 % à échéances constantes

Frais : 500 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Mutuel.

- ☛ **Durée : 15 ans**
- ☛ **Remboursement : Trimestriel**
- ☛ **Taux fixe : 1,43 %**
- ☛ **Échéances : Constantes**

L'emprunt sera affecté à l'opération n° 48 « BOULANGERIE »

9° - POINT SUR L'APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE :

L'ouverture des plis a eu lieu mardi 29 août après-midi. M. LUBIN, architecte, analyse les offres et nous remettra son analyse le mardi 5 septembre 2017.

M. LUBIN, architecte, nous a rendu son analyse.

L'entreprise LHOMME FRÈRES a été retenue pour le lot n° 1 « Démolition ».

Le montant total des travaux ne dépassera pas les prévisions budgétaires.

10° - DÉCISION MODIFICATIVE – OPÉRATION D'ORDRE (SALLE OMNISPORTS) :

Pour intégration de l'avance forfaitaire dans la somme finale du lot n° 4 (Entreprise S.M.A.C.).

Investissement (dépenses) : **- 7 516,36 €** (mandat à l'article 2313-041)

Investissement (recettes) : **+ 7 516,36 €** (mandat à l'article 238-041)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement (dépenses) : - 7 516,36 € (mandat à l'article 2313-041)

Investissement (recettes) : + 7 516,36 € (mandat à l'article 238-041)

11° - VENTE TERRAIN CIDRERIE :

En décembre 2016 a été signée la vente entre la Commune et la Cidrerie du Calvados.

Nous avons reçu l'acte de vente en juillet 2017 avec un montant inscrit de 30 849 €. La délibération prise au début de la transaction indique 30 000 €.

Donnez-vous l'autorisation de modifier ce montant et de le porter à 30 849 €? (Vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une erreur de montant s'était glissée dans la première délibération. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau montant s'élevant à 30 849 € pour l'acquisition du terrain appartenant à la Cidrerie.

12 - GIRATOIRE RUE DE MAMERS :

La société EIFFAGE, titulaire du marché du rond-point rue de Mamers, a rencontré quelques difficultés lors des travaux.

Ces travaux nécessitent un avenant au marché.

(vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu les explications de M. LEFEBVRE, Maire, concernant les difficultés rencontrées par l'Entreprise EIFFAGE lors des travaux du giratoire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de valider l'avenant de l'Entreprise EIFFAGE d'un montant de 28 504,65 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

- Les travaux de la rue d'Ebernhahn sont bien avancés.

Les luminaires seront placés côté gauche.

- Pour la rue des Feuillantines, trois entreprises sont concernées :

☞ Garage PEUGEOT,

☞ La CIDRERIE DU CALVADOS : Campagne de pommes de mi-septembre à décembre,

☞ U EXPRESS : accès poids lourds pour alimenter le magasin.

Une fermeture de trois jours avait été évoquée, mais étant donné les difficultés rencontrées, les travaux se feront en deux parties.

Une solution serait peut-être le travail de nuit (à étudier).

- Les huit petits arbres de la rue du Minot seront déplacés si leurs racines ne sont pas pivotantes.

13° - INFORMATION BOULEVARD DE LA GARE – RUE DU Dr PAUL CHEVALIER :

L'appel d'offres a été lancé le 10 août 2017 sur le site du Conseil Départemental de la Sarthe.

Les entreprises ont jusqu'au 15 septembre 2017, 12 h 00 au plus tard pour remettre leurs offres. L'ouverture des plis aura lieu **lundi 18 septembre 2017 à 15 h 00**. Mme ARNAUD (*DCI Environnement*) analysera les offres pour une attribution au Conseil Municipal d'octobre.

14° - VOIRIE 2017 :

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes concernant la petite voirie s'est réunie le 31 août 2017, un point sera fait en séance.

La Société retenue pour cet appel d'offres est la Société PIGEON TP.

15° - RESTRUCTURATION DU PERSONNEL :

Les contrats aidés sont dorénavant supprimés et ce depuis le 1^{er} août 2017.

Nous avons modifié les emplois du temps du personnel et recruté sur le poste d'un agent communal, deux mi-temps pour assurer la restauration scolaire.

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale pour 1001 € charges comprises/mois.

(vote)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La disparition des contrats aidés durant les grandes vacances a contraint la Municipalité à revoir les différents services.

Les modifications :

- ☛ **Passage du contrat de deux agents techniques de 29 h 50 c/semaine à 32 h/semaine,**
- ☛ **Passage du dernier CAE de 20 h/semaine à 23 h/semaine,**
- ☛ **Augmentation du temps de travail de 12 h 60 c à 16 h 10 c d'un agent de restauration.**

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

16° - REMERCIEMENTS SUITE À VERSEMENT DE SUBVENTIONS :

- ☛ Le Conciliateur de Justice,
- ☛ M. PROVOST pour l'Association du Jardinier Sarthois,
- ☛ La Fondation du Patrimoine,
- ☛ Le BTP CFA de la Sarthe qui nous informe en même temps de la réussite de Paul LEROUX à son examen (*CAP Installateur Sanitaire*)
- ☛ Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour l'accueil réservé par la Commune le 11 juillet 2017 à l'occasion de la 5^e édition de l'opération « Cet été la Sarthe destination Sport »
- ☛ Association Marolles Fête son Comice

17° - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-AIGNAN ET JAUZÉ :

Projet d'exploitation par la SAS « Éoliennes de Trente Arpents » d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les territoires des Communes de Saint-Aignan et Jauzé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les Communes de Saint-Aignan et Jauzé.

18° - DÉPART DE M. Bernard SOUBIRAN (Trésorier de Marolles) POUR SAUMUR :

Il sera remplacé par M. Bruno BUCHET, actuellement comptable de la trésorerie de Connerré.

19° - BOÎTE À IDÉES :

☐ - Mme ÉPINEAU nous a transmis une pétition des habitants de la rue des Chanterelles nous demandant l'élagage des arbres de cette rue.

Une Commission des Travaux se réunira pour examiner cette proposition. L'Entreprise GAIO sera contactée.

☐ - Mme Claudine AVIGNON demande l'installation de ralentisseurs rue Henri et Charles Chardon, dans la mesure du possible. Vitesse limitée à 30 km/heure non respectée.

Pour répondre au courrier de Mme AVIGNON, M. LEFEBVRE, Maire, propose d'étudier la possibilité du recrutement d'un CAE « Agent de Sécurité » mutualisé avec plusieurs Communes.

20° - PROJET DE RAPPROCHEMENT DES TROIS EHPAD MUNICIPAUX MAROLLES-LES-BRAULTS, NOGENT-LE-BERNARD, NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS :

Monsieur le Maire expose la situation des trois EHPAD.

Les EHPAD de Marolles-les-Braults et de Neufchâtel-en-Saosnois ont une direction commune mais leur directeur partira à la retraite fin décembre 2018.

Ces mêmes EHPAD ont un médecin coordinateur mais ce dernier est en arrêt maladie depuis plusieurs mois et ne reviendra pas.

L'EHPAD de Nogent-le-Bernard a une directrice qui doit également partir à la retraite fin 2018.

Le projet de regroupement des trois EHPAD a pour objectifs principaux :

- 1) De recruter un directeur assisté d'un sous-directeur. Ils auront à administrer 240 lits, ce qui donne une valeur à ces deux postes et donc une chance plus importante de trouver des postulants.
- 2) De recruter un médecin coordinateur entièrement dédié aux trois établissements qui pourra également faire des prescriptions ce qui soulagera les médecins libéraux en nombre insuffisant.
- 3) De pouvoir jouer sur la complémentarité d'accueil de ces trois établissements.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que toutes les dispositions des contrats de travail actuels, notamment en ce qui concerne la mobilité, ne seront en aucun cas remises en cause.

Les modifications se feront sur la seule base du volontariat.

Par contre les embauches faites après le regroupement effectif des trois EHPAD prévoiront une mobilité en fonction des besoins.

Ceci étant acté,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour le regroupement des trois établissements.

21° - QUESTIONS DIVERSES :